

# ***Les foulées Sevranaïses***

## ***Règlement***

### **Article 1- Organisateur**

Les foulées sevranaïses sont organisées par la ville de Sevrans en partenariat avec le Club Athlétique de Sevrans et l'association Sentiers ARS. Vous pouvez contacter à tout moment l'organisateur par mail à l'adresse [direction\\_sports@ville-sevrans.fr](mailto:direction_sports@ville-sevrans.fr), ou par téléphone au 01 41 52 45 60 de 9h à 12h et de 13h à 17h.

### **Article 2- Date, horaires et circuits**

Les foulées sevranaïses auront lieu le dimanche 26 mars 2023 à Sevrans au stade Jean Guimier (chemin du marais du souci). Elles sont composées de 4 courses et 2 marches.

- Le 10km : circuit facile qui se déroulera pour une grande partie sur le parc forestier de la poudrerie (chemins bitumés et entretenus) et le stade Jean Guimier (piste et herbe). Départ à 9h30.
- le 4km : circuit facile qui se déroulera sur le parc forestier de la poudrerie (chemins bitumés et entretenus) et le stade Jean Guimier (piste et herbe). Départ à 9h30.
- Le 3km : circuit facile qui se déroulera dans son intégralité sur le stade Jean Guimier (piste et pelouse). Départ à 11h45.
- le 1,5km : circuit facile qui se déroulera dans son intégralité sur le stade Jean Guimier (piste et pelouse). Départ à 11h30.
  
- La marche nordique : circuit de 8km qui se déroulera principalement sur le parc forestier de la poudrerie et le stade Jean Guimier. Départ à 9h45.
- La marche normale : circuit de 6,7 km qui se déroulera principalement sur parc forestier de la Poudrerie orientée sur l'histoire du parc.

Pour le 10km, le chronométrage sera assuré par le prestataire ADEO CHRONO via des puces électroniques accrochées au dossards.

### **Article 3- Conditions d'inscriptions**

#### **3.1 tranches d'âge :**

- le 10 km est ouvert au 16 ans et plus
- le 4 km est ouvert au 14 ans et plus
- le 3 km est ouvert au 12/13 ans
- le 1,5 km est ouvert au 7/11 ans
  
- la marche nordique est ouvert à tout public
- la marche classique est ouvert à tout public.

#### **3.2 Mineurs :**

Les mineurs peuvent s'inscrire sur les foulées sevranaïses à condition qu'ils aient l'âge révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir (en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place).

#### **3.3 certificat médical et licence**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à une course chronométrée est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence sportive FFA (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour la marche libre, seul les mineurs devront présenter une autorisation parentale, pas de certificat demandé aux majeurs ni licence pour cette "épreuve"

Pour la marche nordique, il faudra présenter soit une licence sportive, soit remplir un questionnaire relatif à l'état de santé du participant.

#### **Article 4- Inscriptions**

- Pour le **10km et le 4km**, les inscriptions se feront en ligne sur la plateforme adeorun.com du jeudi 26 janvier 2023 au vendredi 24 mars 2023 à midi. Il sera possible de s'inscrire sur place le dimanche 26 mars 2023 jusqu'à 30 min avant le début de la course sous réserve de dossards disponibles.

- Pour le 3km et le 1,5km, une permanence sera assurée par le Cercle Athlétique de Sevrans les mercredis de 15h à 17h et samedis après-midis de 14h à 16h au stade Jean Guimier à Sevrans. Il sera possible de s'inscrire sur place jusqu'à 30 min avant le début des courses.

Inscription également possible sur la plateforme adeorun.com du jeudi 26 janvier 2023 au vendredi 24 mars 2023 à midi.

- Pour la marche nordique, les inscriptions se feront auprès de l'association Sentiers ARS par mail à l'adresse [sentiersars@gmail.com](mailto:sentiersars@gmail.com) ou par téléphone au 06 77 14 13 96 . Il sera possible de s'inscrire sur place le dimanche 26 mars jusqu'à 30 min avant le début de la marche.

- Pour la marche, les inscriptions pourront se faire sur place le dimanche 26 mars 2023 ou sur la plateforme adeorun.com du jeudi 26 janvier 2023 au vendredi 24 mars 2023 à midi.

##### **4.1- Prix et augmentation des tarifs**

Pour le 10km : 7euros jusqu'au 24 mars 2023 et 9 euros le dimanche 26 mars.

Pour le 4km : 2 euros jusqu'au 24 mars 2023 et 4 euros le dimanche 26 mars.

L'inscription ne sera validée qu'après paiement du droit d'inscription.

Pour les deux autres courses et les deux marches, les inscriptions sont gratuites.

##### **4.2- Revente ou cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

##### **4.3- Remboursement**

L'inscription est ferme et définitive. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

#### **Article 5- Dossards**

Une permanence pour le retrait des dossards se fera le samedi 25 mars de 9h à 12h et de 14h à 17h à la cité des sports Gaston Bussièrre à Sevrans.

Il sera aussi possible de le retirer jusqu'à 30 min avant le départ de la course.

Pour le 10 km, une puce sera intégrée au dossard.

Il faudra être muni d'une pièce d'identité pour pouvoir retirer son dossard. En aucun cas, il ne pourra être délivré de dossard pucé à une tierce personne autre que celle inscrite. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course.

En cas d'abandon, il est impératif de ne pas passer sous l'arche du chronométrateur et de restituer la puce fixée au dossard.

## **Article 6- Assurance, responsabilité et comportement**

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de « PNAF nord assurance » pour couvrir les foulées sevranaises.

Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

La majorité de la course se déroulant sur un site protégé classé natura 2000, il est important que chaque participant s'engage à ne rien laisser ou jeter sur le parcours et ses abords.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets sur le parcours et ses abords entraînera la disqualification du contrevenant.

## **Article 7- Sécurité**

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs.

Des signaleurs seront présents sur le parcours ainsi que la police municipale pour aider à la traversée des passages protégés. Les services de secours et de sécurité seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par la croix rouge. Les secouristes seront en droit d'intervenir et mettre hors course tous participants paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Les participants courent sous leur propre responsabilité et doivent se conformer au balisage du parcours pour cet événement.

## **Article 8- Classement et récompenses**

Pour le 10 km : les trois premiers chez les hommes et chez les femmes recevront une coupe.

Pour les autres participants du 10km et les participants du 4km ayant franchi la ligne d'arrivée, chacun recevra un sac.

Pour le 3km et le 1,5km : les trois premiers chez les garçons et chez les filles recevront une coupe.

Pour tous les autres enfants participants, chacun recevra une médaille.

Pour les deux marches, chaque participant recevra un sac.

## **Article 9- Annulation**

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

**Article 10- Droit à l'image**

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

**Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.**